



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseil supérieur de la pêche

Question écrite n° 34096

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le problème des gardes du Conseil supérieur de la pêche. Les agents du Conseil supérieur de la pêche ont été fonctionnarisés du fait de leur mission de police. Les gardes peuvent se trouver sous l'autorité des procureurs, des préfets, des présidents de fédération de pêche. Profitant de cette multiplicité, certains gardes ne respectent pas le droit de propriété et s'introduisent, sous le prétexte d'une mission de police, dans des propriétés privées pour réaliser, en fait, des missions n'en relevant pas. Ces comportements donnent lieu à une multiplication des procédures contentieuses. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin que les gardes pêche du CSP appliquent strictement la loi.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux conditions d'intervention des agents du Conseil supérieur de la pêche (CSP) sur les propriétés privées. Le code de l'environnement habilite les agents du CSP à constater les infractions aux dispositions sur la pêche (L. 437-1), sur l'eau (L. 216-3), sur la conservation des habitats naturels (L. 415-1) et sur la chasse (L. 428-20). Toutefois, l'activité de ces derniers est d'abord centrée sur la protection des milieux aquatiques. Pour exercer cette mission, il est nécessaire que les agents du CSP puissent avoir accès aux propriétés privées. Mais il convient de préciser que les domiciles sont exclus du champ de leur intervention. L'accès aux propriétés privées peut s'avérer difficile dans la mesure où certains contrôles peuvent être inopinés et, de ce fait, surprendre les propriétaires. Mais le caractère inopiné des contrôles est inhérent à la nature des missions des agents dont l'objectif est de rechercher et réprimer les infractions. Cependant, hors de ce cadre particulier d'intervention, il convient de rechercher l'atténuation des conflits entre les agents du CSP et les propriétaires. Une meilleure information sur les missions de ces agents et un dialogue avec les propriétaires semblent particulièrement nécessaires pour faire évoluer la manière dont ces contrôles sont ressentis. Le CSP sera invité à engager une démarche dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34096

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1143

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4706